

**Arrêté réglementant le stationnement
36, avenue du Général Leclerc**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et 2, L 2212 - 5, L 2213-1 à 6,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- La demande émise le 09 mars 2023 par Monsieur Manuel LIMA DE CARVALHO – Restaurant « AU LUSIADAS » – 36, avenue du Général Leclerc - 77330 OZOIR-LA-FERRIERE de réserver toutes les places de stationnement de chaque côté de la voie réservée aux bus à l'adresse susmentionnée,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le dimanche 26 mars 2023, de 08h00 à 20h00, le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique et pour des raisons de sécurité, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement, sur les places situées de chaque côté de la voie réservée aux bus au droit du 36, avenue du Général Leclerc à Ozoir-la-Ferrière, sauf pour la desserte de l'arrêt Aristide Briand, pour les véhicules des services publics, les véhicules de secours et les véhicules de sécurité,

ARTICLE 2 : La matérialisation et la signalisation seront effectuées par le pétitionnaire sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivants sa publication et devra être affiché au moins 48h à l'avance sur les lieux par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 14 mars 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO

